

	EXIGENCES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS REQUIREMENTS APPLICABLE TO SUPPLIERS	Code :	EXI.EAF
		Version :	06
		Créé le :	20/08/10
		Modifié :	12/06/2018

**ACCUSE RECEPTION DU DOCUMENT
FO.EAF – Exigences applicables aux fournisseurs :**

*RECEIPT of DOCUMENT
FO.EAF – Requirements applicable to suppliers :*

La société – Company Name :

Accuse reception du EXI.EAF,
Receipt of EXI.EAF,

Nom du signataire :
Name of signatory :

Date
Date

VISA
VISA

Accepte et applique les termes du EXI.EAF,
Accepting and application of the terms of EXI.EAF,

Nom du signataire :
Name of signatory :

Date
Date

VISA
VISA

Commentaires :
Comments :

Confirmation

Nom du responsable qualité :
Name of quality manager :

Adresse mail :
E mail address :

HISTORIQUE EVOLUTION

TABLEAU DES VERSIONS	
VERSION ET DATE	NATURE DE LA MODIFICATION
Version 01 du 20/08/2010	Document d'origine
Version 02 du 27/03/2014	Rajout du § identification et traçabilité.
Version 03 du 11/03/2015	1°/ Précisions au § 2.1 exigences générales 2°/ Précisions au § Pour la Gestion de la documentation 3°/ Précisions au § Revue de contrat : délai de l'AR 4°/ Précisions au § Documentation Qualité : durée de stockage 5°/ Précisions au § Non-Conformité
Version 04 du 27/06/2016	1°/ Précisions au § 2.1 exigences générales 2°/ Rajout du § sur la conservation des enregistrements
Version 05 du 17/11/2017	Intégration des exigences EN9120 : 2016 1°/ Précisions au § achat : pièce contrefaite 2°/ Rajout du § Comportement éthique 3°/ Rajout du § Activités Après Livraison 4°/ Rajout du § Exigences ROHS 5°/ Rajout du § Exigences REACH
Version 06 du 12/06/2018	Intégration des exigences EN9120 : 2016 1°/ Précisions au § achat : pièce contrefaite 2°/ Précisions au § Comportement éthique : comportements vis-à-vis de la sécurité du produit

APPROBATION

	Nom	Service/Fonction	Date
Rédacteur	<u>Philippe GOMEZ</u>	Responsable Qualité CIR	12/06/2018
Vérificateur	<u>Yannick PERIGAULT</u>	Responsable CIR AERONAUTIQUE	12/06/2018
Approbateur	<u>André LOPEZ</u>	Directeur Général	12/06/2018

1 – Introduction

Ce document définit les exigences générales applicables auxquelles doivent répondre les fournisseurs participant à la réalisation de produits et services pour CIR Aéronautique en complément des CGA CIR (disponibles sur le site www.cir.fr) et des dispositions réglementaires en vigueur liées au produit. La satisfaction du client et l'amélioration continue des processus impliquent que tous les acteurs obtiennent et maintiennent un niveau de qualité satisfaisant en constante amélioration pour toujours diminuer les non qualités et améliorer les délais de livraison. L'acceptation par le fournisseur d'un contrat stipulant l'application du présent document tient lieu d'acceptation de son contenu. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord écrit entre CIR Aéronautique et le fournisseur. Préalablement à la qualification d'un nouveau fournisseur, celui-ci devra répondre par écrit au questionnaire FO.QEF joint et accepter par retour de l'AR de ce document l'ensemble des exigences décrites sur ce document EXI.EAF.

2 – Système de Management de la Qualité

2-1) Exigences générales

Le Fournisseur est tenu de présenter un système qualité certifié par un organisme de certification (tierce partie) reconnu selon les exigences de la norme EN/AS/JISQ 91XX (9100/9110/9120 selon son domaine d'activité), ou à minima une certification ISO 9001. S'il n'est pas certifié au niveau requis, le fournisseur doit prouver qu'il est engagé dans une démarche de certification. Le Fournisseur doit désigner un responsable, de préférence indépendant des autres fonctions, qui répond de la totalité des questions relatives à la qualité. Le changement de ce responsable ou tout changement de l'organisation du fournisseur doit être signalé au responsable qualité de CIR Aéronautique.

1 – Introduction

This document defines the applicable general requirements to which the suppliers, participating to the realization of products and services for CIR Aeronautic in addition to the CGA CIR (available on www.cir.fr) and the regulatory dispositions, have to answer. The customer satisfaction and the continuous improvement of the processes involve that all actors get and maintain a good quality level, in constant improvement, in order to decrease non conformities and improve delivery times. The supplier's agreement of a contract stipulating the application of the present document means its contents' agreement. Each possible gap needs a written agreement between CIR Aeronautic and the supplier. Before the qualification of a new supplier, this one will have to answer to the attached questionnaire FO.QEF and accept all the requirements described on the EXI.EAF document, by returning the acknowledgment of the document.

2 – Quality Management System

2-1) General requirements

The supplier has to present a quality system certified by a relevant company (third party) recognized with the requirements of the norm EN/AS/JISQ 91XX (9100/9110/9120 according to its activities) or an ISO 9001 certification at the minimum. If he is not certified with the required level, the supplier has to prove that he is engaged in a certification approach. The supplier has to appoint a responsible, rather independent of other functions, who will answer to all the questions with regard to quality. The change of the responsible or any change in the organization of the supplier has to be communicated to the CIR AERO quality manager.

Les changements de fournisseurs ou les changements de localisation des sites de fabrication doivent être signalés à CIR Aéronautique.

Le modèle attendu est basé sur les exigences de l'ISO9001 et de l'EN9100, les obligations ci-après ne font que les compléter.

2-2) Exigences particulières détaillées

Pour les Droits d'accès

Le fournisseur doit permettre aux représentants de CIR Aéronautique ou de ses donneurs d'ordre et/ou aux organismes officiels, le libre accès aux locaux du fournisseur et de ses sous-traitants éventuels pour exercer leur surveillance.

Pour la Gestion de la documentation (Produit ou procédé)

Après accord client, les plans des donneurs d'ordre sont diffusés aux fournisseurs par CIR Aéronautique lors des demandes de prix.

Les indices des plans apparaissent ensuite sur tous nos documents. Il est du devoir du fournisseur de vérifier qu'il est bien en possession des documents techniques portant cet indice ou dans le cas contraire de le réclamer auprès de son contact chez CIR Aéronautique.

Pour les pièces dites « fabricants », le fabricant doit signaler toute évolution de définition ou de procédé à CIR Aéronautique afin qu'elle soit soumise à approbation par les donneurs d'ordre.

Notion de propriété et de confidentialité

Tous les modèles, matériels, plans ou autres éléments d'information que nous fournissons dans le cadre du contrat demeurent à tout moment notre propriété et ne peuvent être utilisés par le fournisseur que pour les besoins de l'exécution du contrat (voir article 14 CGA CIR). Après l'exécution du contrat, leur accès sera strictement réservé pour toute réclamation client.

Revue de contrat

Le fournisseur est tenu de procéder systématiquement à la revue de contrat des commandes d'achat de CIR Aéronautique et de renvoyer **sous 48 heures** un accusé de réception de commande amendement les éventuelles modifications.

CIR Aeronautics must be informed of any change of suppliers or change of location of production sites.

The expected model is based on the ISO 9001 requirements and EN9100, the following obligations are only completing them.

2-2 Particular detailed requirements

For the access rights

The supplier has to allow its CIR Aeronautic representatives or ordering parties and/or official bodies, the free access to the supplier's and possible sub-contractors premises in order to be able to watch.

For the documentation management (product or process)

According to customer agreement, the plans' indexes of the ordering parties are communicated to the suppliers by CIR Aeronautic during request prices.

The plans' indexes appear on all our documents. The supplier has to verify that he is in possession of technical documents with these indexes or in the contrary case, he has to ask for them to its CIR Aeronautic contact.

For the parts named « manufacturers », the manufacturer has to indicate each definition evolution or CIR Aeronautic process so that it is submitted to the agreement of the ordering parties.

Property notion and confidentiality

All models, material, plans or other information we provide in the contract area keep being our property and can be only used by the supplier for the contract execution needs (see article 14 CGA CIR). After the contract execution, its access will be strictly reserved for any customer's claims.

Contract's review

The supplier has to proceed systematically to the contract's review of CIR's purchase orders and has to send back an order return receipt **within 48 hours**, amending the possible changes.

Achats

Le fournisseur doit décliner auprès de ses propres sous-traitants les exigences applicables au contrat. Il doit assurer la diffusion et la gestion des documents et des données à ses propres fournisseurs avec le niveau de traçabilité adéquat.

Le fournisseur doit répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences du client.

CIR AERONAUTIQUE applique la tolérance zéro à l'égard de la contrefaçon.

Le fournisseur doit nous garantir l'authenticité des produits achetés auprès des sources agréées

Le fournisseur doit planifier, mettre en œuvre et maîtriser des processus visant à détecter et/ou empêcher le risque d'achat et l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de l'être et leur inclusion dans le(s) produit(s) livré(s) à l'organisme.

Conservation des enregistrements

Le Fournisseur doit conserver les enregistrements relatifs à la conformité du produit et à l'historique de fabrication pendant 30 ans. Et ce même en situation d'interruption des relations commerciales. Les archives sont protégées, fermées et consultables à tout moment par CIR Aéronautique .

En cas de sinistre ou de perte des enregistrements le fournisseur doit signaler sans délai à CIR Aéronautique.

Le fournisseur doit garantir qu'aucune destruction d'enregistrement ne soit réalisée sans l'approbation formelle de CIR Aéronautique. La destruction des enregistrements est tracée et confidentielle. Les enregistrements sont détruits dans le respect des durées de conservations préalablement fixées.

Les documents électroniques font l'objet des mêmes exigences que celles précitées pour les documents papier concernant le contrôle, la conservation et la consultation. Le support de stockage des documents électroniques doit être capable de maintenir l'intégrité des données pour la période de conservation. En cas de cessation d'activité du fournisseur, CIR Aéronautique (si nécessaire) doit pouvoir récupérer la documentation afférente à ses produits.

Purchases

The supplier has to decline with its own sub contractors the requirements applicable to the contract. He has to assure the diffusion and management of the documents and data to its own sub contractors with the right traceability level.

The supplier must reflect the requirements applicable to all the supply chain, included customer's requirements.

CIR AERONAUTIQUE applies zero tolerance regarding the counterfeit

The supplier has to guarantee the authenticity of the products bought through approved sources

The supplier has to plan, implement and control the processes for detecting and/or prevent from the purchase risk and use of counterfeited parts or suspected to be counterfeited and their introduction in the delivered products to the entity.

Retention of records

The supplier must keep records regarding product compliance and manufacturing history during a period of 30 years. Even if relationships have been stopped. Records are protected, closed and available for CIR Aeronautics at any time.

In case of damage or loss of records, the supplier must inform CIR Aeronautics without delay.

The supplier must guarantee that no destruction of recordings will be done without the approval of CIR Aeronautics. The destruction of recording is traced and confidential. The records are destroyed in conformity with the retention duration before stated.

The electronic documents are subject to the same requirements above mentioned for paper documents, regarding control, retention and availability. The storage medium for electronic documents must be able to maintain the integrity of data during the retention period. In case of cease activity of the supplier, CIR Aeronautics (if necessary) must be able to recover the relevant documents to its products.

Production

En fonction du donneur d'ordre, différentes exigences sont applicables. Celles-ci sont spécifiées en bas de page des commandes d'achat de CIR Aéronautique et seront diffusées à la demande.

Identification et Traçabilité

Le Fournisseur doit établir et tenir à jour l'identification et la traçabilité du produit par les moyens appropriés depuis sa réception, pendant les opérations de fractionnement, de stockage, de conditionnement et de conservation, et jusqu'à sa livraison.

Contrôle et essai

Le fournisseur doit contrôler le produit conformément aux exigences du dossier de définition ou des spécifications : effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif (aspect visuel, contrôle dimensionnel de côtes sur plan...).

Documentation Qualité

De manière générale, chaque livraison doit être accompagnée d'une déclaration de conformité conformément à la NFL0-015C.

Pour les produits périssables, la durée de stockage restante doit être supérieure à 80% de la durée de stockage initialement définie par le fabricant.

Performances livraison

Nous acceptons les livraisons anticipées jusqu'à 1 semaine à l'avance mais ne tolérons aucun jour de retard par rapport à la date accusée par le fournisseur.

La mesure du taux de service des fournisseurs est ensuite un critère de choix pour les commandes à suivre.

En cas de retard et/ou de manquants, le fournisseur doit effectuer une recherche des causes, mettre en place des actions correctives nécessaires afin de rétablir la situation.

Non-conformité

Le fournisseur doit soumettre à l'acceptation de CIR Aéronautique toute non-conformité avant livraison. Cette demande doit être clairement justifiée et documentée.

En cas de livraisons non-conformes à la commande, CIR Aéronautique se réserve le droit de réclamer au fournisseur la totalité des

Production

The applicable requirements are different according to the ordering parties. These requirements are specified at the bottom of the CIR Aeronautic purchase order and will be communicated when requested.

Identification and Traceability

The supplier shall maintain product identification and traceability by suitable means from receipt, during splitting, storage, packaging, and preservation operations, and until delivery.

Control and test

The supplier has to control this product in conformity with the requirements of the definition file or specifications : making a quantitative and qualitative control (visual aspect, dimensional control of coast off plan)

Quality documentation

In general, each delivery has to be made with a conformity declaration in accordance with NFL00-015C.

For the perishable products, the remaining cycle life has to be higher than 80% of the cycle life initially defined by the manufacturer.

Delivery performance

We accept the early deliveries up to 1 week in advance but we do not accept any delayed day in comparison with the date received by the supplier.

The service rate measure of the suppliers is a choice for next orders.

In case of delay and/or lacks, the supplier has to look for the causes, and place necessary corrective actions in order to restore normality.

Non conformity

The supplier has to submit to CIR Aeronautic any non-conformity before delivery. This demand has to be clearly justified and documented.

In case of wrong deliveries, CIR Aeronautic has the right to demand the supplier the whole costs generated by products or

coûts générés par les non-conformités sur produits et prestations.

Les articles fournis non-conformes devront être enlevés par le fournisseur à ses frais et feront l'objet d'un rapport de non-conformité.

Au-delà d'un mois, si les articles n'ont pas été récupérés par le fournisseur, CIR Aéronautique se réserve le droit de les mettre au rebut.

Le fournisseur doit tout mettre en œuvre pour livrer des nouvelles pièces de remplacement dans les meilleurs délais.

Le fournisseur doit ensuite mener une analyse de chaque non-conformité et répondre sous quinzaine au service qualité de CIR

Aéronautique en précisant les causes de la non-conformité, les actions curatives (action visant à éliminer une non-conformité détectée), actions correctives (action visant à éliminer la cause d'une non-conformité), actions préventives (action visant à éliminer la cause d'une non-conformité potentielle, sur un produit similaire par exemple).

Le taux de non-conformité est suivi semestriellement et permet de mesurer la performance qualité des fournisseurs.

En cas de taux de défauts élevés ou récurrents, CIR Aéronautique passe immédiatement le fournisseur en contrôle type III dit « renforcé » pendant 6 mois ou sur les 5 prochaines livraisons, et se réserve le droit de réaliser un audit chez le fournisseur.

Responsabilité et assurances

Le fournisseur devra être couvert par une assurance responsabilité civile Aéronautique.

Comportement Ethique

Le fournisseur doit s'engager à :

- Promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme,
- Ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme (droit du travail)
- Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
- Abolir effectivement le travail des enfants,
- Eliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession,
- Respecter la protection de l'environnement,
- Adopter le principe de précaution face aux problèmes environnementaux,
- Lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

services non conformities.

The wrong articles will have to be taken off by the supplier at its expenses and a non conformity report will be done.

Beyond one month, if the articles have not been taken off by the supplier, CIR Aeronautic has the right to scrap them.

The supplier should make all necessary efforts to deliver new replacement parts as soon as possible.

Afterwards, the supplier has to analyze each non conformity and answer within 15 days to the quality department of CIR

Aeronautic, by specifying the non conformities causes, the curative actions (action that will eliminate a detected non-conformity), corrective actions (action that will eliminate the cause of the non-conformity), preventive actions (action that will eliminate the cause of a potential non-conformity, on a similar product for instance).

The rate of non- conformities is biannually followed and allows to measure the supplier's quality performance.

In case of rate of high or frequent non-conformities, CIR Aeronautic directly "check" the supplier (type III) during 6 months or on the next 5 following deliveries, and has the right to realize an audit.

Responsibility and insurances

The supplier will have to be covered by an Aeronautic third-party insurance.

Ethical behaviour

The supplier commits to :

- Promote and respect the protection of the international law related to human rights.
- Not become accomplice to human rights violation (labour law)
- Remove all kinds of forced or mandatory labour,
- Abolish effectively the child labour,
- Remove any discrimination in employment and profession,
- Respect the environment protection,
- Adopt the precautionary principle in front of environmental issues,
- Fight against corruption in all forms, including extortion and bribery.

- Le fournisseur s'engage à ce que leur manager :
- exige de leur collaborateur, de ne pas accepter de pièces non conforme,
- n'exerce pas de représailles à l'égard du personnel qui alerte

The supplier's management has to make sure that their collaborators do not accept non-conforming parts
The supplier's management do not have to take any reprisals with regard to staff who alerts

Activités Après livraison :

Le fournisseur doit satisfaire aux exigences relatives aux activités après livraison associés aux produits et services.

Lorsque des problèmes sont détectés après livraison, le fournisseur doit mener les actions appropriées, y compris des investigations et des remontées d'informations.

Activities post delivery :

The supplier has to meet requirements related to the post delivery activities associated to products and services

When issues are identified after delivery, the supplier has to take suitable actions, included in inquiry of information feedback.

Exigences ROHS :

Les produits livrés à CIR Aéronautique doivent être conformes à la réglementation ROHS en vigueur. La directive ROHS (2002/95/CE) vise à limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

ROHS requirements:

The products delivered to CIR Aéronautique have to be compliant with the ROHS current law. The ROHS guideline seeks to limit the use of dangerous substances in the electric and electronic equipments.

Exigences REACH :

Les produits livrés à CIR Aéronautique doivent être conformes à la réglementation REACH en vigueur. La directive REACH (Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals) est un règlement du parlement européen N°1907/2006 qui met en place un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques dans l'Union européenne.

A ce titre, le fournisseur doit livrer des produits qui ne contiennent aucune substance interdite par cette directive.

Le fournisseur s'engage à fournir les informations utiles à CIR Aéronautique afin que nous puissions nous même attester à nos clients que nous remplissons nos obligations vis-à-vis de REACH.

Le fournisseur s'engage à nous transmettre les fiches données Sécurité à jour conforme en tout point à REACH.

Le fournisseur s'engage à informer immédiatement CIR Aéronautique si l'application de la directive REACH peut mettre fin ou modifier la fourniture d'un produit (tout changement dans la composition chimique), ou si une restriction d'usage devient applicable pour un produit fourni.

REACH requirement :

The products delivered to CIR Aéronautique have to be compliant with REACH current law. The REACH guideline (Registration Evaluation Authorization of Chemicals) is a European Parliament rule N°1907/2006 that is establishing a unique and integrated system for record, evaluation and authorization of chemical substances in European Union. For this reason, the supplier has to deliver products that do not contain any substance forbidden in this guideline.

The supplier is committing to provide all usefull information to CIR Aeronautique in order we shall certify to our customers that we fulfill our obligations towards REACH.

The supplier is committing to provide us the updated safety data sheet in compliance with REACH rules.

The supplier is committing to inform immediatly CIR Aeronautique if the application of the REACH guideline can stop or change the supply of the product (any change in the chemical composition), or if a restriction of the use is becoming applicable for a supplied product.